



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 11 avril 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présentes madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2007-487

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 28 MARS 2007

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 28 mars 2007 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2007-488

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 11 – 39 003,58 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 13 – 644 378,96 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 12 – 4 782,06 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 11 – 380 872,28 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 11, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 13, la liste des réquisitions numéro 12 et la liste des embauches numéro 11 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 11	Pièces de comptes à payer	39 003,58 \$	26 au 30 mars 2007
Liste PD numéro 13	Pièces de comptes à payer	644 378,96 \$	26 au 30 mars 2007
Liste des réquisitions numéro 12	Pièces de comptes à payer	4 782,06 \$	26 au 30 mars 2007
Liste des embauches numéro 11	Embauche de personnel temporaire	380 872,28 \$	19 au 23 mars 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-489 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-11 - 250 544,49 \$ - PÉRIODE DU 22 AU 28 MARS 2007**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-11 d'un montant total de 250 544,49 \$ pour la période du 22 au 28 mars 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-490 **ENTENTE DE PRÊT - CYCLO-SPORTIF G.M. BERTRAND - BICYCLETTE DU PAPE JEAN-PAUL II**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Bertrand, co-proprétaire avec monsieur Michel Bertrand de Cyclo-Sportif G.M. Bertrand du secteur de Hull désire continuer d'exposer dans leur commerce de la rue Wellington, le vélo offert à sa Sainteté le Pape Jean-Paul II lors de son passage en Outaouais en 1984;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Bertrand est le concepteur de la bicyclette et qu'un espace d'exposition prévu à cette fin a été réalisé en 2003 et présente d'autres artefacts reliés au cyclisme;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre unique au monde est mise en valeur dans un lieu stratégique qui jouit d'une réputation indéniable au Canada et à l'étranger et qui témoigne du savoir-faire de notre région;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévu assure la sécurité et la bonne conservation de l'œuvre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'emprunteur, Cyclo-Sportif G.M. Bertrand situé au 167, rue Wellington, Gatineau, Québec, pour une durée de cinq ans, laquelle sera renouvelable suite à une entente signée entre les deux parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CE-2007-491* **SUBVENTION DE 14 000 \$ - LE GRENIER DU PETIT SPORTIF (SACO INC.) POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC JACQUES-CARTIER POUR L'ANNÉE 2007**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005 la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif (SACO inc.) désire assurer la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au parc Jacques-Cartier pour l'année 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser une subvention de 14 000 \$ à Le Grenier du petit sportif (SACO inc.) pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau pour l'année 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 14 000 \$ à l'ordre de Le Grenier du petit sportif (SACO inc.) à l'attention de madame Nicole Raymond, 29A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec, J8T 3P4, à la signature du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972	14 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-492

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-12 - 54 808,96 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-12 d'un montant total de 54 808,96 \$ pour la période du 27 mars au 2 avril 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-493

SOUMISSION 2007 SI 087 - 3916383 CANADA INC. - LES FERMES RENAUD - RÉFECTION DE PELOUSES - SECTEURS DE HULL ET D'AYLMER - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 60 108,63 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme 3916383 Canada inc. – Les Fermes Renaud, 256, chemin Eardley, Gatineau, Québec, J9J 2Y7, un contrat pour la réfection de pelouses dans les secteurs de Hull et d'Aylmer, sur la base des prix unitaires inscrits aux sections I, II et III du bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 60 108,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 février 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à la date de la présente résolution et se terminera le ou vers le 15 novembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
41520-521-54015	16 192,50 \$	Fossés urbains et ruraux - Entr. rép. / Infrs.
71440-521-54016	40 751,13 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes - Entr. rép. / Infrs.
04-13493	3 165,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-494

SOUSSION 2007 SI 085 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES DE BROCHE MAILLÉE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 74 232,13 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de clôtures de broche maillée avec grillage galvanisé pour tous les secteurs de la ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires inscrits aux bordereaux de soumission, pour un total annuel approximatif de 74 232,13 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions en date du 22 février 2007, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chaque secteur à savoir :

Secteur Centre-Est

Clôture Générale enr., 80, rue Adrien-Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S2 au montant total de 44 147,64 \$ incluant les taxes.

Secteur Est

Clôtures Riviera inc., 141, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J7 au montant total de 6 831,30 \$ incluant les taxes.

Secteur Centre-Ouest

Clôture Générale enr., 80, rue Adrien-Robert, Gatineau, Québec, J8Y 3S2 au montant total de 15 043,67 \$ incluant les taxes.

Secteur Ouest

Clôtures Riviera inc., 141, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J7 au montant total de 8 209,52 \$ incluant les taxes.

Le contrat prendra effet à compter de la date d'adjudication et se terminera le 15 novembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

POSTE	DESCRIPTION
02-39420-521	Dépenses - Recouvrables de tiers - Autres travaux - Entretien réparation infrastructure
02-71420-521	Entretien des parcs et aménagements – Entretien réparations

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-495

SOUSSION 2007 SP 070 - TECSULT INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE - RUES HILLCREST, MAIN ET QUARTIER LAVIOLETTE - PHASE I - SERVICE D'INGÉNIERIE – 107 113 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - RICHARD CÔTÉ ET AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Tecsuit inc., 569, boulevard Saint-Joseph, bureau 204, Gatineau, Québec, J8Y 4A1, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance avec résidence et la préparation des études environnementales requises pour le projet de « Réhabilitation de conduites d'eau potable – Rues Hillcrest et Main et quartier Laviolette – Phase I - Secteur de Gatineau » au montant total de 107 113 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 février 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

De plus, ce comité autorise la firme Tecresult inc. à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

La firme Tecresult inc. est également autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-021-54017	101 473 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc - Rues Hillcrest et autres
04-13493	5 640 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-496

SOUSSION 2007 SI 055 - CIMA+ - SERVICES PROFESSIONNELS - AQUEDUC - RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE, INTERSECTION RUE VICTORIA - SERVICE D'INGÉNIERIE - 60 393,50 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Cima+, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance avec résidence pour le projet « Aqueduc – Rue Notre-Dame-de-l'Île, intersection rue Victoria » au montant total de 60 393,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mars 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

De plus, ce comité autorise la firme Cima+ à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

La firme Cima+ est également autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-012-54018	57 213,50 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc - Rue Notre-Dame-de-l'Île
04-13493	3 180,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-70006-021	2 213,50 \$		Honoraires professionnels - Aqueduc - Rues Hillcrest et autres
18-70006-012		2 213,50 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc - Rue Notre-Dame-de-l'Île

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-497

SOUSSION 2007 SI 071 - CIMA+ - SERVICES PROFESSIONNELS - REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET RÉFECTION DE CHAUSÉE SUR LA RUE JAMES - SERVICE D'INGÉNIERIE – 58 114,50 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Cima+, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance avec résidence et la préparation d'une étude de caractérisation environnementale – Phase 1, pour le projet « Remplacement de conduites d'eau potable et reconstruction de la chaussée de la rue James – Secteur de Buckingham » au montant total de 58 114,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mars 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

De plus, ce comité autorise la firme Cima+ à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

La firme Cima+ est également autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-024-54019	55 054,50 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc - Rue James
04-13493	3 060,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-498

SOUSSION 2007 SP 053 - TECSULT INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉHABILITATION DU COLLECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE DU RUISSEAU DESJARDINS - PHASE II - SERVICE D'INGÉNIERIE – 194 854,50 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Tecsalt inc., 569, boulevard Saint-Joseph, bureau 204, Gatineau, Québec, J8Y 4A1, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance avec résidence et la préparation des études environnementales requises pour le projet de « Réhabilitation de l'égout collecteur du ruisseau Desjardins – Phase II » au montant total de 194 854,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 février 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

De plus, ce comité autorise la firme Tecsalt inc. à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

La firme Tecsalt inc. est également autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60003-002-54020	101 850,01 \$	Honoraires professionnels - Génie - H.P. - Égout
18-70006-007-54021	82 744,49 \$	Honoraires professionnels - Égout Desjardins
04-13493	10 260,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-70006-021	17 750 \$		Honoraires professionnels - Aqueduc - Rues Hillcrest et autres
18-70006-007		17 750 \$	Honoraires professionnels - Égout Desjardins
18-60003-001	25 000 \$		Honoraires professionnels - Génie - H.P. - Aqueduc
18-60003-004	70 000 \$		Honoraires professionnels - Génie - H.P. - Pistes cyclables
18-60003-005	29 000 \$		Honoraires professionnels - Génie - H.P. - Eaux de ruissellement
18-60003-002		124 000 \$	Honoraires professionnels - Génie - H.P. - Égout

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-499

**SOUSSION 2007 SI 078 - GENIVAR - SERVICES PROFESSIONNELS
- CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE KATIMAVIK -
PAVAGE DE LA COUCHE D'USURE SUR LE BOULEVARD DU PLATEAU
ENTRE LES RUES VANIER ET KATIMAVIK - SERVICE D'INGÉNIERIE
- 40 588,99 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Genivar, 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux avec résidence pour le projet de « Construction des services municipaux de la rue Katimavik – Secteur d'Aylmer » ainsi que pour le « Pavage de la couche d'usure sur le boulevard du Plateau entre les rues Vanier et Katimavik » au montant total de 40 588,99 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 mars 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

De plus, ce comité autorise la firme Genivar à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

La firme Genivar est également autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
30120-999-54022	32 028,77 \$	Ingénierie - Autres
06-20057-006-54023	6 423,02 \$	Travaux fondation rue - Drainage pour école CSWQ - Honoraires professionnels
04-13493	2 137,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20057-007	5 000 \$		Travaux fondation rue - Drainage pour école CSWQ - Amendement 1 - 2004
06-20057-006		5 000 \$	Travaux fondation rue - Drainage pour école CSWQ - Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-500

SOUMISSION 2007 SP 092 - GENIVAR - SERVICES PROFESSIONNELS - PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES RUES DANS LE SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 136 170,25 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Genivar, 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3, pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance avec résidence pour le projet de « Pavage et éclairage des nouvelles rues dans le secteur de Gatineau » au montant total de 136 170,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 13 mars 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30224-004-54024	16 501,54 \$	Pavage - Village Tecumseh, phase 15A - Honoraires professionnels
06-30244-004-54025	56 047,28 \$	Pavage - Projet Versant - Côte d'Azur, phase 6 - Honoraires professionnels
06-30279-005-54026	48 368,42 \$	Pavage - Projet Mont-Royal, phase 1 - Honoraires professionnels
06-30285-004-54027	8 083,01 \$	Prolongement de la rue Hamel - Honoraires professionnels
04-13493	7 170,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30285-005	3 000 \$		Prolongement de la rue Hamel - Contingences
06-30285-004		3 000 \$	Prolongement de la rue Hamel - Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-501*

ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE CHAMPLAIN, PHASES 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4000986 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur les lots numéros 3 161 902, 3 161 903 et 3 161 904 étant le projet Place Champlain, phases 3 et 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4000986 Canada inc. le 2 septembre 2003 afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Champlain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 4000986 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans les phases 3 et 4 du projet Place Champlain;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-502*

ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS, PHASE 2E-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763070 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Village de la Ferme Ferris, phase 2E-2;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 25 avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763070 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une requête a été approuvée pour la phase 3 de ce même projet, le 27 février 2007, par la résolution numéro CM-2007-225 et que les travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc autorisés par cette requête permettront une alimentation adéquate en eau potable de la phase 2E-2 du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 2763070 Canada inc., pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 2E-2 du projet Village de la Ferme Ferris montré au plan préparé par le Service d'ingénierie le 23 mars 2007 et portant le numéro C-07-133, le tout conditionnel à la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc autorisée à même la résolution numéro CM-2007-225;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Experts-Conseils/Consultants;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme G.M.M. consultants pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 1153-17 et 1153-86 au cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-503*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-708 - AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 11 MAI 2004 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - EXTENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 11 mai 2004 pour le projet domiciliaire Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de cette entente, le plan d'ensemble du projet domiciliaire situé à l'ouest du projet domiciliaire Larose a été approuvé et que ce plan comporte deux options quant au tracé de la rue Front et de son intersection avec le chemin Klock;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 11 mai 2004 dans le but de prolonger la durée de la validité de l'entente afin d'apporter des modifications au plan d'ensemble du projet domiciliaire Larose, si requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente approuvée le 11 mai 2004 afin de prolonger la période de validité de cette entente et de permettre d'apporter des modifications au plan d'ensemble si requis;
- de prolonger la période de validité de la requête jusqu'au 11 mai 2008 pour la réalisation des travaux de construction des services municipaux dans les phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2004-708 adoptée le 5 mai 2004 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2004-490 adoptée le 11 mai 2004 afin de remplacer « Sagenex inc. » par « GENIVAR » et « Jean-Claude Blais Consultant » par « Fondex-Shermont ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-504

SERVITUDE DE NON-ACCÈS - LOTS NUMÉROS 3 756 487, 3 756 557, 3 126 184, 3 756 517 ET 3 772 639 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 3323701 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. est propriétaire des lots numéros 3 756 487, 3 756 657, 3 126 184, 3 756 517 et 3 772 639 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots numéros 1 795 158, 3 116 514 au cadastre du Québec, formant une partie du chemin d'Aylmer et de la rue Augusta et qu'elle désire obtenir une servitude de non-accès au chemin;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. accepte d'affecter ses immeubles, à titre de fonds servant, au bénéfice de la Ville de Gatineau, d'une servitude réelle et permanente de non-accès au chemin d'Aylmer et à la rue Augusta, le tout tel que démontré au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 2007, sous le numéro 79878-18417D de ses minutes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'acte notarié préparé par M^e Mario Patry, notaire, pour la création d'une servitude de non-accès sur la partie des lots numéros 3 756 487, 3 756 557, 3 126 184, 3 756 517 et 3 772 639 au cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le projet d'acte.

Adoptée

CE-2007-505*

RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 183 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR SAINTE-MARIE, RUE SAINTE-MARTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 367-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 183 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux devant desservir le projet Manoir Sainte-Marie, rue Sainte-Marthe.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-506*

ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 3 780 477 - 0, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau fasse l'acquisition du lot numéro 3 780 477 pour entre autres, protéger les pins matures qui s'y trouvent en vue de compléter les acquisitions requises pour procéder à l'amélioration des aménagements du parc Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est zoné public (P-03-128) en vertu du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les Services d'urbanisme et des loisirs, des sports et de la vie communautaire sont favorables à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble a été établie à 92 217,58 \$ en juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 3 780 477 a consenti une promesse de vente à la Ville de Gatineau au montant de 92 050,56 \$ plus les taxes si applicables, soit une somme équivalente (99,82 %) à celle payée par la Ville de Gatineau en juin 2006 pour l'acquisition du terrain voisin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'acquisition du terrain connu comme étant le lot numéro 3 780 477, voisin du parc Saint-Gérard sur l'avenue du Cheval-Blanc au prix de 92 050,56 \$ plus les taxes si applicables, y incluant les conditions ci-après :

- acquérir l'immeuble franc et quitte de toute priorité, hypothèques et autres charges quelconques sans les garanties de qualité;
- procéder aux ajustements relatifs aux taxes foncières en date du 31 décembre 2006;
- détenir un droit d'annulation de la transaction en cas de rapport de condition de sol défavorable préalable à la signature.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	99 368,58 \$	Terrain adjacent au parc Saint-Gérard
Futur FDI	1 600,00 \$	Honoraires professionnels
04-13493	5 523,03 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve acquisition de propriétés la somme de 100 969 \$ afin de donner suite à l'acquisition de la propriété mentionnée ainsi qu'aux frais inhérents.

M^e Stéphane Riel, notaire, est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Une attention particulière devra être accordée lors de la préparation du concept d'aménagement de ce terrain en raison de la présence d'un boisé de grande valeur et toute utilisation intensive de ce terrain n'est pas souhaitable.

Tout concept d'utilisation du terrain devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-507*

ALIÉNATION DU LOT NUMÉRO 3 743 690 - PARC DE CAMILLE - DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 3 743 690 d'une superficie de 16,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine a une façade réduite qui pose un problème d'accès et se trouve désavantagée face à ses comparables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une offre d'achat pour le lot numéro 3 743 690 à 110 % de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire reconnaît que l'aliénation n'est pas préjudiciable à la Ville de Gatineau et la recommande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la vente du lot numéro 3 743 690, d'une superficie de 16,2 m², à madame Monique Gratton et monsieur Guy Plouffe, leurs successeurs et ayants droit aux conditions de l'offre d'achat jointe aux présentes y incluant, entre autres, les conditions suivantes :

- un prix de vente de 79,22 \$ / m² pour un total de 1 283,36 \$ plus les taxes, si applicables;
- un dépôt de 1 495,33 \$ incluant les taxes a été versé en garantie des obligations du promettant acheteur;
- prendre l'immeuble ci-haut décrit dans l'état où il se trouve à la date de l'acte de vente, excluant la garantie de qualité;
- céder toute servitude pour infrastructures existantes ou futures, leurs accès et l'entretien;
- l'acte de vente et les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur;
- le droit pour la Ville de Gatineau de refuser de signer l'acte de vente si le délai de signature excède 120 jours de l'acceptation de la présente.

M^c Jean Lafrenière, notaire, est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.2 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

En référence à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le produit de disposition du lot faisant l'objet de la présente sera versé au Fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-508*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 751 109 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 2 751 109 (ancien chemin Denis);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Nadeau et madame Marie-Paule Tremblay, propriétaires du lot adjacent, souhaitent acquérir une parcelle de 150 m² du lot numéro 2 751 109, au prix de 153 \$, soit le taux au mètre carré (1,02 \$ / m²) de l'évaluation foncière pour le terrain principal auquel la parcelle sera rattachée;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre la partie nord du lot numéro 2 751 109 mesurant approximativement 150 m² à monsieur Denis Nadeau et madame Marie-Paule Tremblay, leurs successeurs et ayants droit au prix de 153 \$ plus les taxes, si applicables. La vente est faite sans la garantie de qualité.

Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.2 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-509*

ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN - VILLE DE GATINEAU - CENTRES COMMERCIAUX GATINEAU LIMITÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-569 adoptée le 1^{er} juin 2004, acceptait le plan d'ensemble pour le développement de la zone C31-01 (First Pro), le plan prévoyant l'échange de parcelles entre la Ville de Gatineau et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les Services d'urbanisme et des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent de finaliser l'échange prévu au plan d'ensemble approuvé par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de céder une parcelle de terrain de 435,4 m² connue comme étant une partie du lot numéro 2 250 181 (futur lot numéro 3 907 059) à Centres Commerciaux Gatineau limitée en contrepartie d'une partie des lots numéros 1 600 043 et 2 336 761 (futur lot numéro 3 909 193) mesurant 724,2 m².

L'échange est fait sans la garantie de qualité du sol et les parties disposent de 120 jours pour déterminer s'il y a contamination, auquel cas les parties peuvent corriger la situation ou se retirer de l'échange.

Les frais pour l'acte sont à la charge de Centres Commerciaux Gatineau limitée.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cet échange est réalisé conformément à l'article 7.1.2 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-510*

VENTE À L'ENCAN - EFFETS NON RÉCLAMÉS - SERVICE DE POLICE – 9 JUIN 2007

CONSIDÉRANT QUE le Service de police cumule différents biens issus d'effets non réclamés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit disposer de ces biens par voie d'encan public annuel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de police à tenir samedi le 9 juin 2007 au Stade Pierre-Lafontaine, 225, rue Saint-Antoine, Gatineau, la vente à l'encan des effets non réclamés détenus par le Service de police, effets composés principalement de bicyclettes, d'appareils électroniques et d'outils de tous genres.

Le directeur du Service de police est autorisé à retenir les services de Patrice Paradis, huissier, comme commissaire-priseur, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes, avant le calcul des taxes.

De plus, le directeur du Service de police est autorisé à remettre les recettes nettes de cet encan à l'organisme « L'Alternative Outaouais » qui œuvre au niveau de la prévention afin de contrer le phénomène de gangs de rue criminalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les recettes nettes engendrées par la vente à l'encan et le trésorier est autorisé à ajuster les budgets concernés.

Le trésorier est autorisé à verser à l'organisme « L'Alternative Outaouais » les recettes nettes de la vente à l'encan des effets non réclamés, sur présentation d'une pièce de compte à payer du Service de police.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-511*

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 385 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2007, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire provenant de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 385 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
District électoral de Limbour	50 000 \$
District électoral des Riverains	50 000 \$
District électoral des Promenades	50 000 \$
District électoral du Versant	50 000 \$
District électoral de Bellevue	50 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	50 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>50 000 \$</u>
TOTAL :	350 000 \$

Et que le solde de 35 000 \$ ainsi que toute somme qui sera ajoutée au solde devront être utilisés pour un projet majeur dans le secteur de Gatineau suivant une entente entre les conseillers, et ce, après analyse du fonds d'auto-assurance avec le Service des finances :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau et en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-Villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
District électoral de Limbour	50 000 \$
District électoral des Riverains	50 000 \$
District électoral des Promenades	50 000 \$
District électoral du Versant	50 000 \$
District électoral de Bellevue	50 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	50 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>50 000 \$</u>
TOTAL :	350 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-512 SUBVENTION DE 150 \$ - ÉCOLE DU DÔME - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'École du Dôme à l'attention de madame Annick Le Hénaff, 51, rue de la Sablière, Gatineau, Québec, J8Z 3K3, à titre de subvention dans le cadre de la fête des finissants 2006-2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	150 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-513 SUBVENTION DE 1 700 \$ - CLUB OPTIMISTE DE GATINEAU - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 700 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Gatineau à l'attention de monsieur Marc Toutloff, président, C.P. 82007, Gatineau, Québec, J8T 8B0, à titre de subvention pour la réalisation de leurs activités pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau – Maire subventions
11412-972	500 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	1 000 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-514 **SUBVENTION DE 600 \$ - CLUB LES AÎNÉS DE ST-RENÉ INC. - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre du club Les Aînés de St-René inc. à l'attention de madame Liliane Charette, présidente, 400, rue Raymond, Gatineau, Québec, J8P 5H4, à titre de subvention pour l'organisation des activités de 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	200 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11413-972	200 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-515 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN AU 20^e COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE - LAVAL - 16 AU 18 MAI 2007 - 1 100 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à participer au 20^e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Laval du 16 au 18 mai 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de Les Arts et la Ville, 870, avenue de Salaberry, bureau 107, Québec, Québec, G1R 2T9 pour couvrir les frais d'inscription au colloque ainsi qu'aux activités.

Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation de pièces justificatives pour une dépense maximale de 1 100 \$ incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-31084	1 100 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-516 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS ET SUBVENTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA - FONDATION DES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS ET ACADEMIE DE DANSE DE L'OUTAOUAIS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Luc Angers à participer à une activité le 5 juin 2007, au profit de l'Académie de danse de l'Outaouais et de la Fondation des centres jeunesse de l'Outaouais.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva à subventionner cette activité pour un montant de 50 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 95 \$ à l'ordre de la Fondation des centres jeunesse de l'Outaouais ainsi qu'un chèque de 50 \$ à l'ordre de l'Académie de danse de l'Outaouais à l'attention de monsieur Marc-André Fournier, 15, boulevard Gamelin, bureau 601, Gatineau, Québec, J8Y 6N5 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	95 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-517 **SUBVENTION DE 50 \$ - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de la Société canadienne du cancer à l'attention de madame Terrie Lemieux, coordonnatrice de Gatineau, 50C, boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec, J8Y 1R7, dans le cadre d'une aide financière pour leur souper-bénéfice qui se tiendra le 14 avril 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau – Maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-518 **SUBVENTION DE 375 \$ - FONDATION DÉVELOPPEMENT GOLF JUNIOR OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 375 \$ à l'ordre de Fondation développement golf junior Outaouais à l'attention de monsieur Paul Dostie, 1240, chemin Montréal Ouest, Gatineau, Québec, J8M 1P7, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	25 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11416-972	300 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-519

SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU - CENTRE ADO DU PLATEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE VAL-TÉTREAU - ALAIN RIEL ET ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidants du Plateau à l'attention de monsieur Maxime Tremblay, 31, rue de l'Embellie, Gatineau, Québec, J9A 3K5, à titre de subvention pour le Centre ado du Plateau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	250 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11403-972	250 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-520

PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS FRANK THÉRIEN, ALAIN RIEL ET SIMON RACINE - DÎNER DU PATRIMOINE - ASSOCIATION DU PATRIMOINE D'AYLMER - 15 AVRIL 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Frank Thérien, Alain Riel et Simon Racine à participer au dîner du patrimoine organisé par l'Association du patrimoine d'Aylmer qui aura lieu le 15 avril 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 96 \$ à l'ordre de l'Association du patrimoine d'Aylmer, C.P. 476, Gatineau, Québec, J9H 5E7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	30,31 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions
11401-972	30,31 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions
11409-972	30,31 \$	Simon Racine - De Limbour subventions
04-13493	5,07 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-521*

RANDONNÉE COMMÉMORATIVE GATINEAU-QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le maire de l'ex-Ville de Hull, monsieur Michel Légère, avait fait quatre randonnées de Hull à Québec, en 1987, 1988, 1990 et 1991 afin de faire la promotion d'une Véloroute trans-Québec reliant l'Outaouais à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans la foulée de cette activité de promotion de la Véloroute, le ministre Yvon Picotte avait commandé une étude de faisabilité à laquelle les quelques 40 municipalités entre Hull et Québec s'étaient associées;

CONSIDÉRANT QU'en 1995, le gouvernement du Québec annonçait le développement de la Route verte à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Légère avait été nommé le coordonnateur gouvernemental de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte sera inaugurée en août 2007;

CONSIDÉRANT QUE M. Légère désire organiser une randonnée commémorative Gatineau-Québec afin de remercier les municipalités pour leur appui au projet de la Véloroute trans-Québec et par conséquent à la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE M. Légère demande à la Ville de Gatineau d'être partenaire dans la réalisation de cette randonnée et de collaborer en personnes ressources et en soutien technique et financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer le projet de la Randonnée commémorative Gatineau-Québec qui se déroulera du 17 au 23 juin 2007 dans le cadre de l'inauguration de la Route verte;
- d'autoriser la participation de messieurs Louis-Paul Guindon, directeur du Module de la culture et des loisirs, Jean-Paul Lemay, lieutenant, Service de police, et un mécanicien des travaux publics, ainsi que le prêt de 2 camionnettes et du vélobus;
- de verser la somme de 7 500 \$ à Véloroute trans-Québec de l'Outaouais à titre de subvention sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus, la somme de 10 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13160-515	1 800 \$	Module - Culture et loisirs - Loc / Mach. & véhicules
13160-972	7 500 \$	Module - Culture et loisirs - Subventions
30810-124	700 \$	Général - Atelier mécanique – Suppl. rég. bleus

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	10 000 \$		Imprévus - Autres
30810-124		700 \$	Général - Atelier mécanique - Suppl. rég. bleus
13160-972		7 500 \$	Module - Culture et loisirs - Subventions
13160-515		1 800 \$	Module - Culture et loisirs - Loc / mach. & véhicules

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-522*

AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2006

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2006 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre aux surplus affectés des montants indiqués ci-dessous :

Stabilisation des avantages sociaux	4 000 000 \$
Projets en cours	6 535 121 \$
Acquisition de propriétés	1 029 489 \$
Aéroport de Gatineau	87 102 \$
Projets collectifs	474 137 \$
Remboursement dette ex-Villes	770 332 \$
Redevances pour fins de parcs	31 828 \$
Fonds verts	402 000 \$
Assurances collectives	211 322 \$
Élections 2009	300 000 \$
Auto-Assurance nouvelle Ville	500 000 \$

Le trésorier est autorisé à approprier un montant de 1 000 000 \$ du surplus affecté – Assurance ex-Hull afin d'augmenter le surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est également autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes, les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Gatineau	309 690 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	931 556 \$
Surplus affecté – Assurance ex-Hull	89 453 \$
Surplus affecté – Assurance ex-Gatineau	78 555 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments incluent dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-523*

SOUMISSION 2007 SP 006 - LES ENTREPRISES BOURGET INC. - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE - CONTRAT OUEST - SERVICE D'INGÉNIERIE - 347 979,54 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU, DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE LIMBOUR - ALAIN PILON, PATRICE MARTIN ET SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme Les Entreprises Bourget inc., 96, chemin Delangis, St-Paul de Joliette, Québec, J0K 3E0, pour les travaux d'aménagement de mesures d'atténuation de vitesse sur les rues de l'Atmosphère, Brodeur, de Cannes, le chemin Lebaudy et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 347 979,54 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 450 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « Mesures d'atténuation de la vitesse », tel que prévu à la résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60045-001	329 656,79 \$	Atténuation de vitesse
04-13493	18 322,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-524*

SOUSSION 2007 SP 007 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE - CONTRAT EST - SERVICE D'INGÉNIERIE - 397 617,13 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DE BELLEVUE - JOSEPH DE SYLVA ET RICHARD CÔTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux d'aménagement de mesures d'atténuation de vitesse sur les rues Davidson Ouest, Paquette et Main dans le secteur de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 397 617,13 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 450 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « Mesures d'atténuation de la vitesse », tel que prévu à la résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60045-001	376 680,73 \$	Atténuation de vitesse
04-13493	20 936,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-525*

SOUSSION 2006 SP 293 - COENTREPRISE CIMA+/GÉNIVAR - SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC, PHASE II - SERVICE D'INGÉNIERIE - 785 537,12 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la Coentreprise Cima+/Génivar, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour les services professionnels pour la réalisation de son plan directeur des usines et du réseau d'aqueduc, pour un montant total de 785 537,12 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 31 janvier 2007, et ce, étant la seule soumission s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 500 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « Plan directeur pour les usines », tel que prévu à la résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-00270-007	126 740,21 \$	Plan directeur aqueduc (réseau)
Futur FDI	500 000,00 \$	Plan directeur pour les usines
06-30120-001	25 256,36 \$	SIAD : honoraires professionnels
06-30239-001	92 178,36 \$	SIAD : honoraires professionnels
04-13493	41 362,19 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-00270-008	48 992,38 \$		Honoraires professionnels - Divers projets ingénierie - Inspection chaussées – Relevé / Analyse
06-00270-007		48 992,38 \$	Honoraires professionnels - Divers projets ingénierie - Plan directeur - Aqueduc (réseau)

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-526*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL - DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASES 1A, 1B ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros 3 912 286, 3 912 287 et 3 912 289 au cadastre du Québec étant les phases 1A, 1B et 2A du projet Domaine Peter Bouwman;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Peter Bouwman, phases 1A, 1B et 2A :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Peter Bouwman, phases 1A, 1B et 2A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 23 janvier 2007, minute 10487;
- de ratifier les requêtes présentées par la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout suite à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 400-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 1 400 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 400 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 400-2007	1 400 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine Peter Bouwman, phases 1A, 1B et 2A

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 400-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège et monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

CE-2007-527
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2007-1547

MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR MICHEL LAFONTAINE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ANIMAUX, DIVISION STATIONNEMENT, BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET CONTRÔLE ANIMALIER, DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé aux animaux, Division stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier, Direction générale, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Michel Lafontaine au poste de préposé aux animaux, Division stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier, Direction générale.

Monsieur Michel Lafontaine est assujéti à une période d'essai de 60 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Lafontaine sera celui de la classe 5 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29200-114 – Contrôle animalier – Réguliers – Cols bleus.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-528

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-264 - ENGAGEMENT, PERMANENCE ET ENGAGEMENT À L'ESSAI DE 32 POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-264 adoptée le 21 février 2007, a accepté l'engagement, la permanence et l'engagement à l'essai de 32 pompiers au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Maheux s'est désisté du poste de pompier au combat, préférant demeurer à son poste de lieutenant inspecteur-enquêteur;

CONSIDÉRANT QU'un poste de pompier est devenu vacant et, selon la liste d'admissibilité en vigueur, il y aurait lieu d'engager à l'essai monsieur Timothy Lalonde à titre de pompier régulier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Timothy Lalonde à titre de pompier régulier.

M. Lalonde sera assujéti à une période d'essai de six mois tel que stipulé aux articles 11.8.7 dans les cas de mutation et l'annexe D article 3.6. Lorsque sa période d'essai sera complétée, celui-ci obtiendra sa permanence.

La date d'entrée en fonction de M. Lalonde sera rétroactive au 5 mars 2007, date de la modification à la structure du Service de sécurité incendie, et ce, tel que convenu en collaboration avec le Service des ressources humaines.

Le salaire versé à l'employé sera celui de pompier classe 6 selon l'échelle salariale de l'article 7.1 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-113 – Schéma de couvertures de risques en incendie – Réguliers - Pompiers.

La résolution numéro CE-2007-264 adoptée le 14 mars 2007 est modifiée en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-529

RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL LABELLE, CAPITAINE - ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE AU SERVICE DE POLICE – 1^{ER} JUILLET 2007

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Labelle, capitaine – éthique professionnelle au Service de police, a confirmé qu’il prendra sa retraite le 1^{er} juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE cet employé aura complété 31 ans et 2 mois de service à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Michel Labelle les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1^{er} juillet 2007, et ce, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l’occasion pour offrir à M. Labelle leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-530

RETRAITE DE MONSIEUR CLAUDE DOUCET, DIRECTEUR DU MODULE DE L’AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – 1^{ER} MAI 2007

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Doucet, directeur du Module de l’aménagement et du développement du territoire, a confirmé qu’il prendra sa retraite le 1^{er} mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE cet employé aura complété 31 ans de service à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Claude Doucet les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1^{er} mai 2007, et ce, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l’occasion pour offrir à M. Doucet leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^{re} SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif